CAPREU · SASU au capital de 100 €
23 rue Saint-André, 93000 Bobigny
SIRET 131 604 985 00013 · contact@capreu.fr · 06 89 06 25 74

Sauveteur secouriste du travail (SST)

Porter secours à une victime d'accident ou de malaise et contribuer à la prévention dans l'entreprise.

2 jours	4 à 10	En Île-de-France	Sur devis
DURÉE	PARTICIPANTS PAR GROUPE	FORMAT	PRIX

OBJECTIFS : À L'ISSUE, LES PARTICIPANTS SAURONT

- Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- Protéger de façon adaptée
- Examiner la victime
- Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
- Secourir la victime de manière appropriée
- Et les trois compétences de prévention des risques professionnels : voir page 3

> **Ce que dit le code du travail.** Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux, et sur chaque chantier d'au moins vingt travailleurs pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux (art. R. 4224-15). Détail des textes dans le programme ci-après.

Certificat de sauveteur secouriste du travail (modèle national), valable 24 mois. Il est délivré aux participants qui ont suivi la totalité de la formation et réussi les deux épreuves certificatives, par l'organisme de formation habilité par l'Assurance maladie – Risques professionnels / INRS qui dispense la formation. L'aide-mémoire de l'INRS « Sauvetage secourisme du travail » (ED 4085) est remis à chaque participant à l'issue de la formation initiale ; au MAC, il est remis en cas de perte ou de mise à jour.

Votre devis sous 48 heures ouvrées

Gratuit et sans engagement. Indiquez le nombre de participants, le lieu et vos dates.

06 89 06 25 74
contact@capreu.fr
capreu.fr/contact.html

Scannez : devis pour cette formation

Tarif

- Sur devis

Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Déplacement non facturé en Île-de-France ; autres frais éventuels indiqués sur le devis, qui fait foi. Aucun acompte : facture à l'issue de la formation.

Pourquoi CAPREU

- Une session organisée en Île-de-France, à vos dates, avec un organisme de formation habilité pour le dispositif SST.
- Le programme détaillé ci-après, avant même le devis.
- Une attestation de fin de formation par participant ; copie des feuilles d'émargement sur demande.
- Annulation sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) — PROGRAMME DE FORMATION

Code CAPREU : CAP-SST-01 (formation initiale), CAP-SST-02 (maintien et actualisation des compétences, MAC) · **Version** : v1.1 — 12 novembre 2026 · **Destinataires** : entreprises clientes

Ce programme reprend le document de référence du dispositif « Sauvetage secourisme du travail » de l'Assurance maladie – Risques professionnels et de l'INRS (version 8, janvier 2021) : compétences visées, durées, effectifs, épreuves certificatives et matériel y sont fixés.

La formation est dispensée, et le certificat délivré, par un organisme de formation habilité par l'Assurance maladie – Risques professionnels / INRS pour le dispositif SST. CAPREU organise la session avec vous. La convention de formation nomme cet organisme. Son déroulé pédagogique, séquence par séquence, peut vous être communiqué sur demande.

DISPOSITIONS

RUBRIQUE	DISPOSITION
Public	Salariés de tout secteur d'activité que l'employeur veut former comme sauveteurs secouristes du travail. Collectivités et organismes hors régime général : nous consulter
Prérequis	Formation initiale : aucun. MAC : être titulaire du certificat SST (ou du certificat APS) délivré par une entité habilitée
Durée	Formation initiale : 14 heures au minimum, en présentiel, soit 2 jours, consécutifs ou espacés d'une durée qui maintient la cohérence pédagogique. MAC : 7 heures au minimum, en présentiel, soit 1 jour. En formation initiale, du temps s'ajoute si l'entreprise ou le métier présente des risques spécifiques
Risques spécifiques	Un risque spécifique est un risque qui demande au SST une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle de la formation de base ; elle est définie par le médecin du travail. Signalez-les avant la session
Effectif	4 personnes au minimum, 10 au maximum
Modalités	Intra-entreprise, en présentiel, en Île-de-France
Délai d'accès	Première date possible en général 15 jours ouvrés après l'accord sur le devis, selon la disponibilité du formateur : la session doit être déclarée dans l'outil national Forprev au plus tard 15 jours calendaires avant son début
Qualification du formateur	Titulaire du certificat de formateur SST, ou de formateur de formateurs SST, en cours de validité
Accessibilité	Les besoins liés à un handicap sont étudiés avant la session avec le référent handicap de CAPREU : contact@capreu.fr
Tarif	Sur devis

Méthodes et moyens pédagogiques

- Apports courts, démonstrations, apprentissage des gestes, mises en situation d'accident du travail simulées.
- Outil obligatoire : le plan d'intervention de l'INRS et ses pictogrammes.
- Matériel obligatoire : un défibrillateur automatisé externe de formation avec ses accessoires ; un lot de mannequins avec peaux de visage individuelles ou dispositif de protection individuelle (adulte, enfant, nourrisson) ; le matériel nécessaire aux simulations ; le matériel d'entretien des mannequins et les consommables. Ce matériel est fourni pour la session.

- L'aide-mémoire de l'INRS « Sauvetage secourisme du travail » (ED 4085) est remis à chaque participant à l'issue de la formation initiale ; au MAC, il est remis en cas de perte ou de mise à jour.

OBJECTIFS : LES HUIT COMPÉTENCES DU SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

À l'issue de la formation, le participant est capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail et de contribuer à la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

Domaine de compétences 1 — Intervenir face à une situation d'accident du travail

COMPÉTENCE	CE QUE LE PARTICIPANT SAIT FAIRE
1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise	Identifier le cadre juridique du rôle du SST ; délimiter son champ d'intervention en matière de secours
2. Protéger de façon adaptée	Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations ; identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées ; supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même
3. Examiner la victime	Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée ; reconnaître les autres signes affectant la victime ; prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre
4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime	Définir les différents éléments du message d'alerte ; identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ; faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même
5. Secourir la victime de manière appropriée	Choisir, à l'issue de l'examen, l'action ou les actions à effectuer ; réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques ; surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

Domaine de compétences 2 — Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

COMPÉTENCE	CE QUE LE PARTICIPANT SAIT FAIRE
6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise	S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise ; se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise
7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail	Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées ; déterminer des risques et leurs dommages potentiels
8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention	Supprimer ou, à défaut, réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement ; transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée ; proposer, si possible, des pistes d'amélioration

FORMATION INITIALE (CAP-SST-01) : 14 HEURES

Contenu

PARTIE	COMPÉTENCES	CONTENU
Le sauveteur secouriste du travail	1 et 6	Le cadre juridique du rôle du SST et son champ d'intervention ; les enjeux de la prévention ; le SST, un des acteurs de la prévention dans son entreprise
La prévention des risques professionnels	7 et 8	Repérer les dangers d'une situation de travail et les personnes exposées ; déterminer les risques et leurs dommages potentiels ; supprimer ou réduire les risques sur lesquels on peut agir ; informer les personnes en charge de la prévention ; proposer des pistes d'amélioration
Protéger	2	L'alerte aux populations ; les dangers persistants ; supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime sans s'exposer
Examiner	3	Les signes qui indiquent que la vie de la victime est immédiatement menacée, recherchés dans un ordre déterminé ; les autres signes ; l'ordre des actions
Alerter ou faire alerter	4	Les éléments du message d'alerte ; qui alerter selon l'organisation des secours de l'entreprise
Secourir	5	Choisir et réaliser l'action adaptée au résultat de l'examen, selon le guide des données techniques ; surveiller la victime jusqu'à l'arrivée des secours
Risques spécifiques, s'il y a lieu	—	Conduites à tenir particulières à l'entreprise ou au métier, définies par le médecin du travail
Épreuves certificatives	1 à 8	Voir ci-dessous

La répartition horaire de ces parties est celle du déroulé pédagogique de l'organisme habilité.

Épreuves certificatives

Deux épreuves sont organisées en fin de formation. Elles sont évaluées par le formateur SST, avec la grille de certification de l'INRS, et ne dépassent pas 2 heures au total.

ÉPREUVE	COMPÉTENCES ÉVALUÉES	NATURE	DURÉE
Épreuve 1	2, 3, 4 et 5	Mise en situation d'accident du travail simulée, suivie, le cas échéant, d'une analyse avec le formateur. Le scénario, crédible en situation de travail, comporte au moins une victime et une lésion, un ou plusieurs dangers persistants, un ou plusieurs témoins, et des moyens de simulation adaptés à la situation de travail choisie	7 minutes par personne
Épreuve 2	1, 6, 7 et 8	À partir de la mise en situation de l'épreuve 1, échange avec le formateur, en groupe ou en individuel, sur le cadre réglementaire de l'activité de SST et sur la prévention	5 minutes par personne

Le certificat est obtenu lorsque les huit compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification, et que le participant a suivi la totalité de la formation.

Si une compétence n'est pas validée, le participant n'obtient pas le certificat. Si le temps le permet, il peut repasser l'épreuve correspondante. Sinon, il peut se réinscrire à une nouvelle session et demander un allègement de formation, de préférence à l'organisme qui l'a formé ; il est préconisé que ce rattrapage ait lieu dans les six mois.

Allègement de formation

Pour le titulaire d'un PSC1 de moins de trois ans, ou à jour de sa formation continue, l'organisme habilité peut alléger la formation après avoir vérifié les compétences déjà acquises. Le participant passe dans tous les cas les épreuves certificatives en entier.

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES (CAP-SST-02) : 7 HEURES

Le certificat de SST est valable 24 mois. Pour le prolonger, le sauveteur secouriste suit un MAC tous les 24 mois, avant la date de fin de validité de son certificat, et réussit les épreuves certificatives. Un SST dont le certificat n'est plus valide ne peut plus exercer en tant que SST. Il peut suivre un MAC pour retrouver sa certification, si le temps écoulé depuis la fin de validité ne compromet pas sa réussite aux épreuves ; sinon, il est conseillé de refaire une formation initiale.

Contenu : maintien et actualisation des compétences des deux domaines du sauveteur secouriste du travail (intervenir face à une situation d'accident du travail ; contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise), puis épreuves certificatives. Le détail est celui du déroulé pédagogique de l'organisme habilité.

ÉPREUVE DU MAC	COMPÉTENCES ÉVALUÉES	NATURE	DURÉE
Épreuve 1	2, 3, 4 et 5	Situation d'accident du travail simulée, tirée au sort et préparée par le formateur. Le participant démontre qu'il a les compétences pour intervenir efficacement	6 minutes par personne pour les deux épreuves ensemble (1 heure pour 10 participants)
Épreuve 2	6, 7 et 8	À partir de la mise en situation de l'épreuve 1, questionnement simple sur les compétences en matière de prévention, en entretien individuel ou en groupe	Comprise dans les 6 minutes ci-dessus

Les deux épreuves du MAC ne dépassent pas 1 heure au total.

CERTIFICAT

- **Certificat de sauveteur secouriste du travail** (modèle national), valable 24 mois. Il est délivré aux participants qui ont suivi la totalité de la formation et réussi les deux épreuves certificatives, par l'organisme de formation habilité par l'Assurance maladie – Risques professionnels / INRS qui dispense la formation.
- Le titulaire du certificat de SST à jour de sa formation continue est réputé détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), selon l'arrêté du 5 décembre 2002.
- Une attestation de fin de formation est remise à chaque participant ; elle indique les résultats des acquis.
- Un questionnaire de satisfaction est rempli à la fin de la session.

CE QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux, et sur chaque chantier d'au moins vingt travailleurs pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux (article R. 4224-15).

En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades (article R. 4224-16). Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible (article R. 4224-14).

Le code ne nomme pas cette formation de secouriste. Le document de référence de l'INRS rattache le sauveteur secouriste du travail à la présence de secouristes (article R. 4224-15) et à l'organisation des secours (article R. 4224-16), et invite à adapter le nombre de sauveteurs secouristes aux effectifs et aux risques propres de l'entreprise.